

1. Rappel des horaires de classe:

**Horaires** d'enseignement du matin : 8h30 - 11h30

Accueil du matin 10 minutes avant dans les classes.

Possibilité de venir récupérer les enfants de maternelle à partir de 11h20.

**Horaires** d'enseignement de l'après-midi : 13h15 - 15h30

Accueil dès 13h05 dans la cour de récréation.

Possibilité de venir récupérer les enfants de maternelle à partir de 15h20.

**L'organisation** se déroule avec 2 **entrées** séparées pour les élèves de maternelle et ceux de l'élémentaire. En maternelle, il n'y a qu'une entrée et une sortie unique le matin par la porte de la classe de Mme Mainoli. Mme Brebion sera présente dans sa classe pendant le temps d'accueil et aimerait que les parents accompagnent leurs enfants jusque dans la classe.

Les aînés des maternelles passeront par la porte de la cour s'ils accompagnent leur petit frère (ou petite sœur).

A 15h20, les deux enseignantes seront à leur porte pour la sortie.

Concernant la **sortie** des élèves, vous devez nous préciser s'il prend le car, s'il va au péri-scolaire ou si vous venez le récupérer directement. En cas de modification, vous devez obligatoirement nous le préciser à l'écrit dans le cahier de liaison. S'il est inscrit au centre, et que vous venez le récupérer à la sortie de l'école, vous devrez le récupérer tout de même au centre.

Le mercredi matin, aucun adulte n'est disponible pour répondre au téléphone. De ce fait, aucun changement concernant la prise en charge de votre enfant à 11h30 ne peut être modifié.

Les parents sont invités à emmener leur enfant dès 8h20 afin que celui-ci puisse bénéficier pleinement du temps d'accueil.

Concernant le matin, en référence au *bulletin officiel et précisément à la CIRCULAIRE N°97-178 DU 18/09/97*: **Après 8h30: les portes seront fermées.** *Tout retard non justifié sera pointé puis sanctionné (après trois avertissements). En cas de négligence répétée, une exclusion temporaire de l'élève pourra être prononcée par le conseil des maitres.*

## 2. Accueil et surveillance des élèves :

(décrets n° 76301 du 28 décembre 1976, n° 81 252 et n° 81 253 du 18 mars 1981).

Il est rappelé que chaque demi-journée, les enseignants exercent sans interruption la surveillance des élèves depuis l'accueil dix minutes avant le début de la classe jusqu'à la sortie de tous les élèves. Une surveillance continue est également obligatoire pendant tout le temps des sorties organisées dans le cadre du tiers temps pédagogique, notamment pendant le temps de fonctionnement d'une classe de nature.

Dans les écoles à plusieurs classes, l'accueil des élèves et le mouvement de sortie ne nécessitent pas la présence simultanée, de tous les maîtres. Le service de surveillance peut être réparti entre eux, en conseil des maîtres, mais toujours en tenant compte non seulement des effectifs mais aussi des exigences particulières qu'imposent la configuration et l'état des lieux, particulièrement à l'école maternelle.

## 3. Fréquentation

Toute **absence** prévue, même de courte durée, doit être justifiée par écrit dans le cahier de liaison. Quand un élève manque la classe, il est fait obligation aux parents d'en informer l'école, dès le début de l'absence, par téléphone (répondeur) ou par l'intermédiaire d'un frère, d'une sœur ou d'un camarade, et ce, sans attendre une demande de l'école.

S'il est inscrit au centre, vous devez aussi leur communiquer cette absence. Si l'absence dure plusieurs jours, vous devez aussi en informer la cantine. Les seuls motifs d'absence valables sont : maladie de l'enfant ou maladie transmissible d'un membre de la famille ainsi qu'une absence des responsables légaux avec accompagnement de l'élève pour des événements familiaux.

Une absence prévue sur plusieurs jours devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès du directeur et de l'Inspecteur de la circonscription.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires, sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève.

Les activités piscine et sportives pendant le temps scolaire sont obligatoires, toute dispense doit être justifiée par un certificat médical ; les chaussures de sport sont obligatoires pour pratiquer les activités sportives.

## 4. Education et vie scolaire

Les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction vis à vis des enseignants et de tous les adultes intervenant dans l'école.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée, le directeur organise un dialogue avec cet élève.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou matériel appartenant à l'école (y compris les livres), sera sanctionné et fera l'objet d'une réparation.

Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission de leur maître ou maîtresse.

Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits. Ils seront confisqués et rendus aux parents. En cas de récidive, ils seront gardés.

Vous pouvez inscrire les noms des enfants sur les objets et vêtements pour faciliter les recherches en cas de perte.

Il est recommandé aux parents d'être très vigilants afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer le maître ou la maîtresse.

## 5. Respect des règles de vie

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Chacun de ces manquements sera consigné.

Pour faire respecter nos règles de vie, nous avons mis en place **les clefs de la réussite** du CP au CM2. Les enseignants se sont concertés et se sont mis d'accord sur le contenu de ce fonctionnement. Il y a 3 clefs pour les CP CE1 CE2, 4 clefs pour les CM1 et 5 pour les CM2. Chaque enseignant dans sa classe a établi ses propres règles de vie.

## 6. Sécurité des élèves

Pour assurer la sécurité des élèves dans l'enceinte de l'école il est demandé à ce que les élèves aient une tenue adéquate aux activités de l'école.

En cas d'indisposition ou d'accident dans l'enceinte de l'école, l'enfant victime (ou un camarade) doit prévenir immédiatement un maître ou une maîtresse.

Avec l'utilisation d'Internet, une charte est signée par les élèves et leurs parents en début d'année.

Approuvé par le conseil d'école le 08/11/2016

L'équipe enseignante

Signature :